



 LACROIX-FALGARDE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Place du Foyer rural**

AM-20210603-3

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.6 et 2212.1

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par M. DIAS Luis pour DRB DIAS RENOVATION BATIMENT (sise 12 Allée de Longuetterre 31850 MONTRABÉ) afin d'occuper les places de parking situées sur la Place du Foyer rural dans le cadre de travaux sur le mur de soutènement présent aux abords de la salle polyvalente

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 07 juin 2021 et pour une durée de 3 semaines, DRB DIAS RENOVATION BATIMENT effectuera des travaux sur le mur de soutènement présent aux abords de la salle du Foyer rural. A ce titre :

- Une zone de stationnement sera réservée de 8h00 à 17h00 sur les trois places de stationnement les plus proches du chantier
- La zone de travaux sera interdite à toute personne non autorisée

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés. **Lors des week-ends électoraux des 20 et 27 juin, le chantier sera par ailleurs sécurisé et l'accès à la porte de secours du Foyer rural sera maintenue.**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Lacroix-Falgarde, Le 03.06.2021
Le Maire,
Jean-Daniel MARTY**



TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT A COTE DU FOYER RURAL

